



Département du Bas Rhin - Arrondissement de Sélestat-Erstein

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus: 10 - en fonction: 10 - présents ou représentés : 10

Séance du 07 octobre 2025

Sous la présidence de Mme Estelle BRONN, Maire

PRÉSENTS : Mme Estelle BRONN, Mme Caroline DINDAULT, M. Christophe WEISS, Mme Nathalie CLAUSS, M. Thomas STARCK, Mme Aurélie LOHMULLER, M. Frédéric LANG, M. Jérôme DAVID, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Angélique KREISS.

ABSENTS excusés : /

ABSENTS : /

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative principale, comme secrétaire de la séance.

2025 – 28 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025 – 29 : CCCE : convention de solidarité intercommunale entre les 28 communes

Exposé :

Aux termes du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1^{ère} part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. A compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (1[°] bis du V),

Vu le budget 2025 de la commune,

Vu le dernier rapport de la CLECT,

Vu le projet de convention de solidarité intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthause, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **Approuve** la convention de solidarité intercommunale annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 – 30 : ZAN : Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

Débat :

Des questions ont été posées sur les consommations futures de terrains. Les dents creuses sont à privilégier. Pas d'extensions nécessaires de zones constructibles au vu de la ZAN.

Un projet de construction de salle des fêtes a été évoqué et ceci principalement pour ne pas bloquer sur le quota d'ENAF consommé (espace naturel agricole et forestier) alloué dans notre village. Ce projet est purement théorique et n'a pas vocation à être réalisé.

Il a été évoqué que la densification du village se réalise naturellement lors de la vente de propriétés suite à décès notamment.

DIT QUE :

La présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiées sur le site internet de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOTERS, en charge du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

2025 - 31 : Approbation nouveaux statuts TEA (Territoire d'Energie Alsace)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Mme le Maire propose au *Conseil municipal/Conseil communautaire* d'approver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal* :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

2025 - 32 : Contrat d'engagement d'un agent contractuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique territorial à temps partiel en CDD jusqu'au 21.02.2026 (à raison de 17.5/35^{ème}) à compter du 01.01.2026, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 401 indice majoré : 376 à l'échelon 9.

2025 - 33 : Divers, informations et communications

Mme le Maire informe :

Piste cyclable :

Mme le Maire a relancé l'intercommunalité au sujet de la piste cyclable. Les études d'acquisition de terrains sont toujours en cours. Une réunion avec la CCCE, Obenheim et Daubensand est prévu prochainement.

LION'S CLUB : Une plaque « ici commence la mer » a été offerte à l'ensemble des communes de la CCCE par le LION'S CLUB. A Daubensand elle sera mise à côté de la plaque d'égout devant la mairie. Une inauguration aura lieu ultérieurement.

SDEA : Les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable initié à Obenheim vont se poursuivre. La tranche Obenheim, carrefour Gerstheim débutera au dernier trimestre 2025.

La tranche Gerstheim entrée Daubensand en 2026.

La fête des ainées aura lieu le 7 décembre 2025. Le choix du menu est en cours. La préparation de la salle sera effectuée la veille.

Logement communal : la réfection et l'aménagement de la cuisine sont terminés. Il reste les sols de l'entrée et les portes intérieures à rénover pour terminer le chantier.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôture la séance à 21 h 40

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 05 novembre 2025